

BILAN ASSOCIATIONS et FONDATIONS				
ANC 2022-06				
Dossier : CONSOFUS - CONSO APAJH FUSION				
Norme Fiscale				

ACTIF	Exercice N 01/2025 - 12/2025			Exercice N-1
	BRUT	Amortissements et dépréciations	NET	01/2024 - 12/2024
Frais d'établissement - Total I	130 401,72	39 672,76	90 728,96	115 369,12
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Concessions, brevets, licences, marques, ...	87 998,37	77 401,11	10 597,26	16 218,03
Autres immobilisations incorporelles	7 292,18	7 292,18	-	-
Immobilisations corporelles				
Terrains	196 951,02		196 951,02	196 951,02
Constructions	11 494 878,62	5 675 081,54	5 819 797,08	5 979 054,36
Installations techniques, matériels et outillage	1 175 320,98	1 037 745,77	137 575,21	171 229,12
Autres immobilisations corporelles	1 969 856,12	1 427 584,29	542 271,83	526 788,71
Immobilisations corporelles en cours	1 925,00		1 925,00	92 370,00
Avances et acomptes				
Immobilisations financières				
Autres titres immobilisés	1 580 761,25		1 580 761,25	1 476 638,50
Prêts	302 139,68		302 139,68	211 378,34
Autres immobilisations financières	41 210,57		41 210,57	42 740,14
ACTIF IMMOBILISE - Total II	16 858 333,79	8 225 104,89	8 633 228,90	8 713 368,22
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours	2 537,00		2 537,00	17 500,14
Créances				
Créances clients, usagers et comptes rattachés	350 800,82		350 800,82	304 313,26
Créances reçues par legs ou donations	-			
Autres créances	122 471,50		122 471,50	92 008,84
Charges constatées d'avance	69 489,47		69 489,47	54 953,70
Valeur mobilière de placement	-		-	
Disponibilités	4 691 059,13		4 691 059,13	5 084 367,18
ACTIF CIRCULANT - Total III	5 236 357,92		5 236 357,92	5 553 143,12
Frais d'émission des emprunts (IV)	-			
Primes de remboursement des emprunts (V)	-			
Ecrats de conversion et différences d'évaluation Actif (VI)	-			
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V+VI)	22 225 093,43	8 264 777,65	13 960 315,78	14 381 880,46

BILAN ASSOCIATIONS et FONDATIONS

ANC 2022-06

Dossier : CONSO FUS - CONSO APAJH FUSION

Norme Fiscale

PASSIF	Exercice N 01/2025 - 12/2025	Exercice N-1 01/2024 - 12/2024
FONDS PROPRES / FONDS ASSOCIATIFS		
Fonds propres sans droit de reprise		
Fonds propres statutaires	213 512,24	213 512,24
Fonds propres complémentaires	589 881,57	589 881,57
Fonds propres avec droit de reprise		
Fonds propres statutaires	-	-
Fonds propres complémentaires	-	-
Ecart de réévaluation	-	-
Réserves		
Reserves statutaires ou contractuelles	15 000,00	15 000,00
<i>dont réserves des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée</i>		
Réserves pour projet de l'entité	3 914 587,54	4 118 566,51
<i>dont réserves des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée</i>	3 914 587,54	4 118 566,51
Autres réserves	682 722,32	682 722,32
Report à nouveau	725 929,79	593 501,19
<i>dont report à nouveau hors activités sociales et médico-sociales</i>	876 109,54	837 679,65
<i>dont report à nouveau des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée</i>	-	-
<i>dont dépenses refusées ou inopposables aux financeurs</i>	- 83 861,54	- 83 861,54
<i>dont charges des activités SMS de prise en compte différée</i>	- 66 318,21	- 126 398,26
Excédent ou déficit de l'exercice	- 56 561,91	260 096,26
<i>dont résultat des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée</i>	- 78 641,07	214 594,68
Situation nette (sous total)	6 085 071,55	6 473 280,09
Subventions d'investissement	900 423,05	970 632,36
Provisions réglementées	448 944,21	433 444,21
FONDS PROPRES / ASSOCIATIFS - Total I	7 434 438,81	7 877 356,66
FONDS REPORTES ET DEDIES		
Fonds reportés liés aux legs ou donations	105 993,32	115 169,67
Fonds dédiés	2 184 373,18	2 049 613,60
FONDS REPORTES ET DEDIES - Total II	2 290 366,50	2 164 783,27
PROVISIONS		
Provisions pour risques	40 000,00	-
Provisions pour charges	42 865,01	45 027,01
PROVISIONS - Total III	82 865,01	45 027,01
DETTES		
Emprunts obligataires et assimilés	-	-
Emprunts et dettes auprès établissement de crédit	2 706 575,51	2 903 186,24
Emprunts et dettes financières diverses	2 047,57	1 696,25
Instruments financiers à terme	-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	373 586,45	435 017,10
Dettes des legs ou donations	-	-
Dettes fiscales et sociales	1 010 573,82	901 977,80
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	-	-
Autres dettes	58 992,79	51 435,49
Produits constatés d'avance	869,32	1 400,64
DETTES - Total IV	4 152 645,46	4 294 713,52
Ecart de conversion et différences d'évaluation Passif (V)	-	-
TOTAL GENERAL (I + II + III+ IV + V)	13 960 315,78	14 381 880,46

COMPTES DE RESULTAT ASSOCIATIONS ET FONDATIONS – ANC 2022-06

APAJH de la Drôme

Dossier : CONSO FUS - CONSO APAJH FUSION

Norme Fiscale

	Exercice N 01/2025 - 12/2025	Exercice N-1 01/2024 - 12/2024
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Cotisations	2 702	2 867
Ventes de biens et services		
Ventes de biens	7 917	7 753
<i>dont ventes de dons en nature</i>	0	0
<i>dont ventes de biens des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlées</i>	0	0
Ventes de prestations de services	780 808	1 002 592
<i>dont parrainages</i>	0	0
<i>dont ventes de prestations de services des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlées</i>	127 307	118 791
Produits de tiers financeurs		
Concours publics et subventions d'exploitation	13 783 211	13 666 938
<i>dont concours publics et subventions des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlées</i>	13 612 833	13 611 717
Ressources liées à la générosité du public	25 792	21 520
<i>Dons manuels</i>	15 615	20 520
<i>Mécénats</i>	1 000	1 000
<i>Legs, donations et assurances-vie</i>	9 176	9 176
Contributions financières	0	0
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	2 162	109 518
Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	16 244	
Utilisations des fonds dédiés	215 078	274 259
Autres produits	1 235 339	868 482
Total I	16 069 253	15 953 928
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises		1 775
Achats de matières premières et autres approvisionnement	106 006	105 276
Variation de stocks	-2 537	
Autres achats et charges externes	2 771 101	2 935 535
Aides financières	1 146	1 138
Impôts, taxes et versements assimilés	795 583	805 902
Salaires	8 144 261	8 106 844
Cotisations sociales	3 257 822	3 172 043
Dotations aux amortissements, aux dépréciations	686 351	652 833
Dotations aux provisions	40 000	1 700
Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées	836	0
Reports en fonds dédiés	349 837	392 538
Autres charges	2 674	3 051
Total II	16 153 080	16 178 635
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	-83 827	-224 708
PRODUITS FINANCIERS		
De participation		
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	93 506	88 060
Autres intérêts et produits assimilés	17 533	20 490
Reprises sur provisions, dépréciations		
Différences positives de change		
Produits des immobilisations financières cédées		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie		
Total III	111 038	108 550
CHARGES FINANCIERES		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées	56 067	59 353
Différences négatives de change		
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie		
Total IV	56 067	59 353
2. RESULTAT FINANCIER (III-IV)	54 971	49 197
3. RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV)	-28 856	-175 511

COMPTE DE RESULTAT ASSOCIATIONS ET FONDATIONS – ANC 2022-06
APAJH de la Drôme

Dossier : CONSOBUS - CONSO APAJH FUSION
 Norme Fiscale

	Exercice N	Exercice N-1
PRODUITS EXCEPTIONNELS (V)	20 279	464 425
CHARGES EXCEPTIONNELLES (VI)	27 610	14 786
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)	-7 331	449 639
Participation des salariés aux résultats (VII)	0	0
Impôts sur les bénéfices (VIII)	20 375	14 032
Total des produits (I+III+V)	16 200 570	16 526 903
Total des charges (II+IV+VI+VII+VIII)	16 257 132	16 266 806
EXCEDENT OU DEFICIT	-56 562	260 096
<i>dont excédent ou déficit des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlées</i>	<i>-78 641</i>	<i>214 595</i>
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Bénévolat	-4 241	-2 471
Dons en nature	0	0
Prestations en nature	0	0
TOTAL	-4 241	-2 471
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Personnel bénévole	4 241	2 471
Secours en nature	0	0
Mise à disposition gratuite de biens	0	0
Prestations en nature	0	0
TOTAL	4 241	2 471

ANNEXE Période du 01/01/2025 au 31/12/2025

Sommaire

1- RENSEIGNEMENTS GENERAUX	2
2- PREAMBULE AUX COMPTES ANNUELS	3
3 - ELEMENTS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE	3
3.1. GOUVERNANCE ET ORGANISATION.....	3
3.2. MAINTIEN DES RESSOURCES.....	4
3.3. DESISTEMENT DU RECOURS CONTRE L'ARS.....	4
3.4. FAITS MARQUANTS DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES AYANT DES REPERCUSSIONS FINANCIERES...	5
3.4. EVENEMENT POST-CLOTURE.....	5
4 - REGLES ET METHODES COMPTABLES	6
4.1. CHANGEMENT DE REGLEMENTATION COMPTABLE.....	6
4.2. IMMOBILISATIONS	7
4.3. STOCKS	9
4.4. CREANCES CLIENTS ET USAGERS	9
4.5. SUBVENTION D'EXPLOITATION	9
4.6. SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	9
4.7. DISPONIBILITES ET VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	9
4.8. IMPOT SUR LES BENEFICES	10
4.9. FONDS DEDIES.....	10
4.10. EXTERNALISATION DES INDEMNITES DE FIN DE CARRIERE	10
4.11. CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE :	11
5 - DETAIL DES CREANCES ET DES DETTES	12
5.1. ETAT DES DETTES	12
5.2. ETAT DES CREANCES.....	12
6 - DETAIL DES POSTES CONCERNES.....	13
PAR LE CHEVAUCHEMENT D'EXERCICE	13
6.1 PRODUITS A RECEVOIR :.....	13
6.2. PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	13
6.3. CHARGES A PAYER :.....	14
7- NOTES SUR LE BILAN ACTIF	16
7.1. IMMOBILISATIONS BRUTES.....	16
7.2. AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS D'ACTIF	16
8 - NOTES SUR LE BILAN PASSIF	17
8.1. VARIATION DES FONDS ASSOCIATIFS	18
8.2. LES RESERVES.....	19
8.3. SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	19
8.4. PROVISIONS.....	19
8.5. FONDS DEDIES.....	21
8.6. DETAIL DES CHARGES A PAYER.....	22
9 - NOTES SUR LE COMPTE DE FONCTIONNEMENT	24
9.1. DETAIL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	24
9.2. DETAIL DES PRODUITS FINANCIERS	24
9.3. DETAIL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS	25
9.4. DETAIL DES CHARGES FINANCIERES	25
9.5. DETAIL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES	25
9.6. DETERMINATION RESULTAT EFFECTIF	25
10 - AUTRES INFORMATIONS.....	26
10.1. EFFECTIF SALARIE AU 31/12/2025 (HORS CDD DE REMPLACEMENT)	26
10.2. PYRAMIDE DES AGES.....	26
10.3. REMUNERATIONS DES DIRIGEANTS.....	26
10.4. GARANTIE DES DETTES.....	27
10.5. HONORAIRES COMMISSAIRES AUX COMPTES	28

ANNEXE Période du 01/01/2025 au 31/12/2025

1- RENSEIGNEMENTS GENERAUX

Etablissement : APAJH de la Drôme
Activité principale : Favoriser l'épanouissement des personnes en situation de handicap et œuvrer à leur inclusion dans les différents domaines de la vie.
SIREN : 389 838 798
Nom de la Présidente : Denise Rey
Adresse : 64 Allée du Concept – Bât B 26500 BOURG les VALENCE
Téléphone : 04 75 40 19 15
E-Mail : contact@apajh-drôme.org
Site Internet : www.apajh-drôme.org

Etablissements	SIRET 389 838 798 /	APE	Places autorisés	N° dernier arrêté/ date
CAMESOP / Bourg-lès-Valence et annexe de Crest Plateforme de Coordination et d'orientation	00251	8730 B	63 et 15	2016-9008 30/12/2016 2020/14/0231 01/12/2020
SESSAD Handicap Moteur (antennes de Bourg-lès-Valence et Romans-sur-Isère)	00269	8720 A	33 25	2016-9015 03/01/2017
SESSAD Trouble du Langage et des Apprentissages et PCPE/ Bourg-lès-Valence SESSAD Trouble du spectre autistique et PCPE Unité Enseignement Maternelle / Valence	00236	8730 B	25 9 7	2026-14-0056 12/02/2026
CAMSP / Montélimar	00020	8891 B	45	2023-14-0311 et 23_DS_323 05/02/2024
Section d'Education Motrice / Valence	00178	8730 B	12	2021-14-033 23/03/2021
Foyer Dominique Sartre / Valence	00202	8730 B	15	20_DS_0287 15/10/2020
ESAT sans Mur / Valence	00210	8810 C	15	2016-9060 03/01/2017
SAVS départemental (antenne de Crest Valence, Nyons, Buis-les-Baronnies)	00228	8730 B	60	16_DS_0484 30/12/2016
ESAT Demontais / Buis-les-Baronnies	00061	8810 C	10	2016-9058 03/01/2017
Foyer Demontais / Buis-les-Baronnies	00079	8720 A	9	16_DS_0495 30/12/2016
Foyer Appartement / Buis-les-Baronnies	00111	8720 A	5	16_DS_0456 30/12/2016

ANNEXE Période du 01/01/2025 au 31/12/2025

Etablissements	SIRET 389 838 798 /	APE	Places autorisés	N° dernier arrêté/ Date
Foyer de Jour Départemental (antennes de Crest et Dieulefit)	00293	8810 B	25	16_DS_0286 25/07/2016
IME du Val Brian	00343	8899 B	78	2020-14-0215 30/12/2020
Sessad du Val de Drôme	00350	8891 B	12	2020-14-0215 30/12/2020
Esat du Val de Drôme	00327	8810 C	35	2020-14-0215 30/12/2020
Foyer des 3 Becs / Crest	00335	8720 A	12	20_DS_0365 14/12/2020
Foyer appartement / Maison Bovet	00301	8730 B	8	20_DS_0367 14/12/2020

2- PREAMBULE AUX COMPTES ANNUELS

L'exercice social clos le 31/12/2025 a une durée de 12 mois.

L'exercice précédent clos le 31/12/2024 avait une durée de 12 mois.

Le total du bilan net de l'exercice avant affectation du résultat est de 13 960 315.78 €

Le résultat net comptable est un déficit de 56 561.91 €.

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été arrêtés le 16 avril 2026 par le Conseil d'Administration de l'APA JH de la Drôme.

3 - ELEMENTS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE

3.1. GOUVERNANCE ET ORGANISATION

Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 05 juin 2025 qui s'est déroulé au siège social de l'APA JH de la Drôme, les adhérents ont voté à l'unanimité pour l'ensemble des délibérations présentées.

Aucun mandat n'arrivant à expiration il n'y a pas eu d'élections de membres au Conseil d'administration.

Les adhérents ont validé le transfert de l'autorisation de fonctionnement du Sessad TLA et des structures qui y sont rattachées de 'Association APEDA Drôme vers l'APA JH de la Drôme.

Le projet associatif 2023-2028 se poursuit.

En 2025 8 réunions du Conseil d'Administration se sont tenues lors desquelles des sujets d'organisation ont été abordés et des décisions importantes prises comme par exemple :

- Validation de l'avenant au CPOM de l'ARS (13/02/2025)
- Validation de la charte informatique, adjonction au règlement intérieur (13/02/2025)
- Inscription à l'ordre du jour de l'AG 2025 de la validation du transfert de l'autorisation de fonctionnement du Sessad TLA et des structures qui y sont rattachées de 'Association APEDA Drôme vers l'APA JH de la Drôme. (13/02/2025)
- Validation des comptes et des affectations de résultat (24/04/2025)
- Validation de la possibilité de participation financière solidaire de l'association en cas de vacance d'un logement dans un projet d'habitat inclusif pour une durée maximale de 6 mois. (22/02/2025)

ANNEXE Période du 01/01/2025 au 31/12/2025

- Suite à l'acceptation du transfert du Sessad TLA par l'APEDA, cooptation d'une nouvelle membre au CA, Mme Daronnat-Gorce, également membre fondatrice de l'APEDA (19/06/2025)
- Election du nouveau président, Baptiste Lodéon de Kermel (19/06/2025). NB : M. Lodéon a démissionné le 1^{er} janvier 2026.
- Validation de l'arrêt des procédures judiciaires contre l'ARS sur les contentieux tarifaires (23/10/2025)
- Diminution de 5 % de l'activité prévisionnelle de l'Etat Prévisionnelle des Recettes et Dépenses par rapport aux objectifs contractualisés dans le CPOM (23/10/2025)
- Validation de la politique générale et stratégique dans le domaine des ressources humaines, de la gestion financière, de la gestion des risques et de la qualité et de la gestion des achats et du patrimoine. (27/11/2025)

3.2. MAINTIEN DES RESSOURCES

L'APA JH est sous Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens avec ses 2 financeurs, ARS et Conseil Départemental.

L'avenant n°1 du CPOM ARS du 07 juillet 2021 a intégré les établissements de l'Ex-APEI au CPOM de l'APA JH.

L'avenant n°3 du CPOM ARS du 14 mars 2025 prorogeait le CPOM jusqu'au 31 décembre 2025.

Le 29 janvier 2026 le Conseil d'Administration de l'APA JH a autorisé la présidente à signer un avenant n°4.

L'avenant n°4 du CPOM ARS du 3 mars 2026 a prolongé le CPOM jusqu'au 31 décembre 2026.

L'avenant n°3 du CPOM avec le Conseil Départemental du 3 mai 2022 indique qu'il « *est prorogé jusqu'à la signature du prochain CPOM* »

Le prochain CPOM englobera donc la période 2027-2031 et se construira de manière tripartite avec nos 2 autorités tarifcatrices.

3.3. DESISTEMENT DU RECOURS CONTRE L'ARS

Dans un recours contentieux l'APA JH de la Drôme demandait la réformation de l'arrêté de décision budgétaire 2023 et une augmentation de la Dotation Globale de Fonctionnement de 394 168,11 € en base pérenne.

Dans le cadre de ce recours un Question Prioritaire de Constitutionnalité (QPC) avait été déposée auprès du même Tribunal contre l'article L314-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF)

La décision N°23.015 du 15/10/2024 du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon a rejeté l'intégralité des demandes de l'APA JH de la Drôme en invoquant notamment l'article du L314-6 du CASF et a refusé la transmission d'une Question Prioritaire de Constitutionnalité

L'APA JH de la Drôme avait immédiatement interjeté appel de cette décision.

Par un mémoire enregistré le 19 septembre 2025, l'APA JH de Drôme s'est désisté de cette requête.

La Cour administrative d'appel de Paris a donné acte de ce désistement le 22 octobre 2025 et n'a pas condamné l'APA JH aux dépens.

ANNEXE Période du 01/01/2025 au 31/12/2025**3.4. FAITS MARQUANTS DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES AYANT DES REPERCUSSIONS FINANCIERES**

Un litige Prud'hommial est en cours à l'IME du Val Brian. L'audience en Bureau de Conciliation et d'Orientation n'a pas permis aux parties de concilier. Les parties ont été renvoyées en Bureau de Jugement.

L'APA JH de la Drôme est devenu co-traitant de Messor sur le dispositif emploi accompagnée sur le territoire de la Vallée de la Drôme dans le cadre d'une convention annuelle renouvelable.

Sur le dernier trimestre 2025, l'APA JH de la Drôme a constaté un produit de 12 400 € et un résultat de 686,96 €.

La convention pour l'année 2026 a été signée le 2 décembre 2025.

3.4. EVENEMENT POST-CLOTURE

Le 1er janvier 2026 le président Lodéon de Kermel a démissionné.

Le conseil d'administration du 29 janvier 2026 a élu Mme Denise Rey Présidente de l'APA JH de la Drôme

Dans le litige Prud'hommial en cours à l'IME du Val Brian. Une première audience en bureau de jugement a eu lieu le 3 avril 2026 et le jugement sera rendu le 6 juin 2026.

4 - REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions ci-après ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base suivantes :

- ✓ Continuité de l'exploitation,
- ✓ Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, à l'exception de la présentation des états financiers (voir paragraphe sur le changement de méthode comptable décrit ci-dessous)
- ✓ Indépendance des exercices.

L'association a établi ses comptes en conformité avec :

Les règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels selon l'arrêté du 27 décembre 2024 relatif au plan comptable M. 22 applicable aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux relevant du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles.

A compter du 1^{er} janvier 2025 un changement de méthode comptable a été opéré pour l'application des règlements suivants :

- Le règlement ANC n°2023-03 du 7 juillet 2023, modifiant divers règlements de l'ANC en coordination avec le règlement ANC n°2022-06 du 4 novembre 2022 relatif à la modernisation des états financiers, homologué par arrêté du 26 décembre (JO 30/12/2023)
- Le règlement ANC n°2022-06 du 4 novembre 2022, modifiant le règlement ANC n°2014-03 relatif au plan comptable général, homologué par arrêté du 26 décembre 2023 (JO 30/12/2023)

Tout en restant conforme aux éléments des règlements suivants :

- Le règlement ANC n°2019-04 du 8 novembre 2019 relatif aux activités sociales et médico-sociales gérées par les personnes morales de droit privé à but non lucratif
- Le règlement ANC n°2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

4.1. CHANGEMENT DE REGLEMENTATION COMPTABLE

Les règlements ANC N°2022-06 et ANC N°2023-03 relatifs à la modernisation des états financiers, sont applicables de manière obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025.

Cette première application constitue un changement de réglementation comptable.

Les dispositions des règlements ANC N°2022-06 et ANC N°2023-03 s'appliquent à compter de l'exercice de première application sans emporter de conséquences sur les comptes antérieurs, autres que les reclassements nécessaires pour se conformer aux nouveaux modèles de bilan et de compte de résultat lors du premier exercice d'application.

Le règlement ANC N°2022-06 apporte notamment une nouvelle définition du résultat exceptionnel (réservé aux « événements majeurs et inhabituels ») et consacre la fin de l'utilisation des comptes de transferts de charges (les refacturations diverses étant dorénavant comptabilisées en chiffre d'affaires ou en autres produits et les annulations de charges se trouvant portées au crédit des comptes de charges)

ANNEXE Période du 01/01/2025 au 31/12/2025

A noter en termes d'impact sur la présentation des comptes 2025, le reclassement dans le résultat d'exploitation sur la ligne autres produits de la facturation CRETONS pour 331 646,64 € qui était auparavant présenté en produit exceptionnel (pour 302 965,92 € en 2024).

Les autres reclassements présentent un caractère non significatif.

4.2. IMMOBILISATIONS

Les décisions suivantes ont été prises au niveau de la présentation des comptes annuels.

Les règlements du Comité de la Règlementation Comptable - CRC 2002-10 modifiés par les règles CRC 2002-7 et CRC 2204-5 sont entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2005. Ils concernent la définition, la comptabilisation, l'évaluation des actifs immobilisés ainsi que leur amortissement et leur dépréciation.

✓ **Immobilisations décomposables** : L'**association** a procédé à la décomposition en rapport aux principales composantes de ces travaux immobiliers 2016 pour le Camesop et le foyer de jour de Crest :

La répartition de ces travaux s'est faite à part égales entre les établissements CAMESOP et le Foyer de Crest.

2131 Bâtiments	Durée
Acquisition Locaux	40 ans
Construction	30 ans
Chauffage	25 ans
Revêtement de sols	20 ans
Elect/Charpente/Serrurerie	15 ans

L'**association** a procédé à la décomposition en rapport aux principales composantes pour ces travaux immobiliers 2017/2018 sur le site de Buis-les-Baronnies.

La répartition de ces travaux s'est faite au réel entre l'Esat Demontais pour son activité commerciale, le SAVS pour son bureau et l'association pour les appartements et le clos et le couvert de l'ensemble des bâtiments au titre de son état de propriétaire.

2131 Bâtiments	Durée
Rénovation gros œuvre	25 ans
Menuiseries extérieurs	15 ans
Agencement	15 ans
Réseau informatique	10 ans
Espaces verts	5 ans
2181 Installations générales	Durée
Cuisines appartements	10 ans

L'**association** a procédé à la décomposition en rapport aux principales composantes pour ces travaux immobiliers 2019-2020 sur le site de Montélimar.

2131 Bâtiments	Durée
Achat bâtiment	25 ans
Agencements intérieurs	20 ans

L'**association** a procédé à la décomposition en rapport aux principales composantes pour ces travaux immobiliers 2019-2020 sur le site de Romans.

ANNEXE Période du 01/01/2025 au 31/12/2025

2131 Bâtiments	Durée
Achat bâtiment	25 ans
Agencements intérieurs	25 ans
Electricité	15 ans

L'**association** a procédé à la décomposition en rapport aux principales composantes pour ces travaux immobiliers 2021-2022 sur le site de l'internat Mercier de Grâne.

2131 Bâtiments	Durée
Gros œuvre	15 ans
Agencement intérieur	15 ans
Sécurité incendie	10 ans

L'**association** a procédé à la décomposition en rapport aux principales composantes pour ces travaux immobiliers 2022 sur le site de la PCO 0/6 ans et du SESSAD TSA à Bourg-lès-Valence.

La répartition de ces travaux s'est faite à parts égales entre la PCO 0/6 ans et le SESSAD TSA pour le RDC et le 2ème étage du 82 allée du Concept ce qui correspondait à l'occupation réelle des locaux par les 2 services.

2131 Bâtiments	Durée
Achat bâtiment	25 ans
Agencements intérieurs	25 ans
Electricité	25 ans

L'**association** a procédé à la décomposition en rapport aux principales composantes pour ces travaux immobiliers 2024 sur le site de la PCO 7/12 ans à Bourg-lès-Valence au 1^{er} étage du 82 allée du Concept

2131 Bâtiments	Durée
Achat bâtiment	25 ans
Agencements intérieurs	25 ans
Electricité	15 ans
Peintures	15 ans

✓ **Immobilisations non décomposables** : Bénéficiant des mesures de tolérance, l'association a opté pour le maintien des durées d'usage pour l'amortissement des biens non décomposés.

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des remises commerciales et escomptes de règlements obtenus.

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue. Les principales durées utilisées sont les suivantes :

- Logiciels : 1 à 3 ans
- Ordinateurs et matériels informatiques : 3 ans
- Matériels de transport : 5 ans (7 ans pour les véhicules adaptés).
- Mobilier de bureau : 5 à 10 ans
- Travaux, acquisition de locaux : 10 à 30 ans (sur les gros chantiers l'amortissement peut se faire par lots voir ci-avant).

ANNEXE Période du 01/01/2025 au 31/12/2025**4.3. STOCKS**

L'ESAT val de Drome a comptabilisé en fin d'exercice 2025 un stock de matières premières pour la blanchisserie, suite à une commande exceptionnelle en fin d'année non utilisée.

4.4. CREANCES CLIENTS ET USAGERS

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Lorsque leur valeur actuelle est inférieure à leur valeur bilancielle une dépréciation pour créance douteuse est comptabilisée.

4.5. SUBVENTION D'EXPLOITATION

Les subventions d'exploitation sont constatées en produits de la manière suivante :

La subvention est accordée sans condition : elle est alors comptabilisée à la date de son octroi pour le montant total accordé ;

La subvention est octroyée sous condition résolutoire : bien que le montant soit réputé acquis dès la signature de la convention, les conditions imposées par le tiers financeur dans l'accord de subventionnement doivent obligatoirement être respectées. Sinon, une « Charge à payer » est constatée en comptabilité si l'obligation est certaine mais le montant et l'échéance présentent une incertitude faible ou une « Provision pour risques et charges » est à comptabiliser compte tenu de la probabilité tant dans l'obligation que le montant et l'échéance.

S'agissant des subventions assorties d'une condition suspensive : par principe, celle-ci n'est enregistrée que lorsque les conditions sont réalisées. De manière dérogatoire, elle peut être comptabilisée jusqu'à concurrence d'une part, des charges éligibles à l'assiette de subventionnement et engagées sur la période ainsi qu'au regard des critères fixés dans les conventions portant sur l'atteinte des objectifs des programmes financés et, d'autre part, en fonction du taux de subventionnement lorsque les critères d'attributions le justifient.

En vertu du principe de prudence, les produits correspondant aux subventions d'exploitation assorties de conditions suspensives sont comptabilisés à hauteur de la meilleure estimation probable de leur valeur de recouvrement.

4.6. SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

En application du règlement ANC N°2018-06, les subventions d'investissements affectées à un bien renouvelable par l'association sont comptabilisées au passif du bilan dans la rubrique « Fonds associatif sans droit de reprise » qui font partie des fonds propres ou « Fonds associatifs avec droits de reprise » qui font partie des autres fonds associatifs, en fonction de la convention signée avec les financeurs. Lorsqu'elles sont assorties d'un droit de reprise, l'extinction conventionnelle de ce droit se matérialise par un transfert progressif des subventions vers des comptes « Fonds associatifs sans droit de reprise »

Les subventions d'investissement affectées à des biens non renouvelables par l'association sont inscrites au passif du bilan dans la rubrique correspondante et reprises en résultat au même rythme que les amortissements du bien financé.

4.7. DISPONIBILITES ET VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

Les disponibilités correspondent aux comptes bancaires débiteurs, livrets et comptes de caisse.

Les placements sont sans risques (capital garanti) type compte à terme, livret d'épargne. Ces valeurs mobilières de placement sont comptabilisées soit à leur valeur d'acquisition (si bloqué

ANNEXE Période du 01/01/2025 au 31/12/2025

sur une échéance précise) soit font l'objet d'une opération d'aller – retour de fin d'année en vue d'éviter une gestion des plus-values latentes.

4.8. IMPOT SUR LES BENEFICES

Par courrier du 10 mars 2025, l'Administration Fiscale a reconnu à l'association, le caractère désintéressé de sa gestion, sa non-lucrativité, ainsi que le fait qu'elle n'agisse pas au profit d'un cercle restreint de personnes.

L'APA JH peut donc bénéficier d'une mesure d'exonération de l'impôts sur les bénéfices au titre de l'articles 207-1-5° bis du Code Général des Impôts, pour les activités non soumises à TVA, définies aux articles 261-7-1 du même Code.

L'Association reste soumise à l'impôts sur les bénéfices au titre des revenus des capitaux mobiliers (comptes à termes par exemple) et des revenus fonciers dans le cadre de sa participation de 499 830 € dans la SCPI Allianz.

4.9. FONDS DEDIES

Conformément au règlement ANC n° 2018-06 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit public à but non lucratif, la partie des ressources dédiées par des tiers financeurs à des projets définis qui, à la clôture de l'exercice, n'a pu être utilisée conformément à l'engagement pris à leur égard est comptabilisée au compte de passif « Fonds dédiés » avec pour contrepartie une charge comptabilisée dans le compte « Reports en fonds dédiés ».

Les sommes inscrites au passif en « Fonds dédiés » sont rapportées en produits au compte de résultat au cours des exercices suivants, au fur et à mesure de la réalisation du projet défini, par le crédit du compte « Utilisations de fonds dédiés ».

La même méthode comptable est utilisée pour les ressources affectées provenant des subventions d'exploitation ; des contributions financières reçues d'autres personnes morales de droit public à but non lucratif et des ressources liées à la générosité du public comprenant les dons manuels, le mécénat, les legs, donations et assurances-vie.

4.10. EXTERNALISATION DES INDEMNITES DE FIN DE CARRIERE

L'association applique la Convention Collective Nationale des établissements et services pour personnes inadaptées et handicapées du 15 mars 1966.

Cette convention prévoit le versement d'indemnités conventionnelles en fin de carrière selon le barème suivant :

- Un mois des derniers appointements, y compris les indemnités permanentes constituant des compléments de salaire, s'il totalise dix années d'ancienneté au service de la même entreprise ;
- Trois mois des derniers appointements, y compris les indemnités permanentes constituant des compléments de salaire, s'il a au moins quinze ans d'ancienneté dans une activité relevant du champ d'application de la convention 66 ;
- Six mois des derniers appointements, y compris les indemnités permanentes constituant des compléments de salaire, s'il a au moins vingt-cinq ans d'ancienneté dans une activité relevant du champ d'application de la convention 66.

L'APA JH de la Drôme a fait le choix d'externaliser les provisions pour indemnité de fin de carrière et d'alimenter un fonds à travers des provisions préexistantes et des excédents constatés sur les derniers exercices comptables.

ANNEXE Période du 01/01/2025 au 31/12/2025

Au 31 décembre 2025, 909 499.09 € sont ainsi déposés sur un fonds collectif d'IFC souscrit auprès de CNP ARIAL assurances et géré par AG2R la Mondiale.

La dette actuarielle de l'APA JH de la Drôme au 31/12/2025 est estimée à 1 056 410 €.

Le fonds collectif de l'APA JH couvre à fin 2025 84.00% de sa dette actuarielle.

4.11. CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE :

« L'application du règlement 2018-06 impose une obligation de recensement et de valorisation des contributions volontaires en nature.

Sur l'exercice 2025 4.241,16 € ont été comptabilisés en contribution volontaire en nature pour des heures de bénévolat.

ANNEXE Période du 01/01/2025 au 31/12/2025

5 - DETAIL DES CREANCES ET DES DETTES

5.1. ETAT DES DETTES

Etat des dettes	Montant Brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an et moins de 5 ans	A plus de 5 ans
Etablissements de crédit	2 706 575.51	595 344.53	980 945.26	1 130 285.72
Dettes financières diverses	2 047.57		2 047.57	
Fournisseurs	373 586.45	373 586.45		
Personnel et comptes rattachés	247 136.06	247 136.06		
Dettes fiscales sociales	763 437.76	763 437.76		
Dettes sur immobilisations				
Autres dettes	58 992.79	58 992.79		
Total	4 151 776.14	2 038 497.59	982 992.83	1 130 285.72

Dans les autres dettes sont comptabilisées :

- des charges à payer pour 17 955.63 €, dont principalement, les aides personnalisées au logement (APL) des résidents Drômois à reverser au CD pour 14 755 €,
- des Indemnités journalières de sécurité sociale pour 11 901.81 €,
- des Indemnités journalières de prévoyance pour 4 405.79 €,
- facturation des frais d'hébergement des usagers à reverser au CD :22 340,82 €

5.2. ETAT DES CREANCES

Etat des créances	Montant Brut	Echéance à un an au plus	Echéance à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé	343 350.25	63 703.88	279 646.37
Créances de l'actif circulant	463 746.69	463 746.69	
Charges constatées d'avance	69 489.47	69 489.47	
Total	876 586.41	596 940.04	279 646.37

Les créances clients comprennent notamment :

- les factures aux clients divers pour 107 751.71 € (dont celles des ESAT pour 86 630.83 €),
- les prix de journée des différents établissements facturés aux différents départements pour 45 767.28 €,
- la garantie de ressources des travailleurs handicapés au titres du mois de novembre et décembre pour 98 799.80 €,
- des clients divers (Esat, Foyers et siège),
- les amendements Creton de l'IME facturés au CD26, DS 07 et MGEN pour 63 798.62 €,
- les produits à recevoir en provenance du département suite au réajustement de la dotation supplémentaire concernant « les oubliés du Ségur » pour 18 076.88 €.

Les autres créances comprennent notamment les produits à recevoir pour 24 686,62 €.

ANNEXE Période du 01/01/2025 au 31/12/2025

6 - DETAIL DES POSTES CONCERNES PAR LE CHEVAUCHEMENT D'EXERCICE

Les comptes détaillés dans les tableaux suivants concernent les écritures comptables relatives à l'indépendance des exercices :

6.1 PRODUITS A RECEVOIR :

Un produit à recevoir est un produit qui est certain dans son principe mais dont le montant comporte une légère incertitude. Il s'agit d'un produit qui n'a pas encore été inscrit dans un compte de tiers débiteur (compte client par exemple).

Un produit à recevoir doit être comptabilisé dans l'exercice auquel il se rapporte (respect du principe de séparation des exercices).

Camesop	6 176.00	Solde subvention CAF
ESAT val de Drôme	40 745.92	Garantie de ressource Décembre
Etablissements « adultes »	18 076.68	Département dotation 2025/ oubliés du Segur
ESAT APAJH	3 566.08	ASP- prise en charge partielle mutuelle
ESAT Demontais	6 357.40	Subvention temps partiel 2eme semestre 2025
Foyer des 3 Becs	1 478.00	A.P.L Décembre
Association	5 600.70	Dividendes a recevoir
Association	68 320.72	intérêts courus compte à terme
Siege- PCO – SESSAD TSA	2 117.54	Trop perçu charges locatives
Foyer D Sartre	1 600.00	Dons
Siege	2 500.00	Aide à l'embauche
IME	119.00	Remboursement salaire défenseur des droits
ESAT Demontais	5 405.40	Hôpital facturation décembre
ESAT Val de Drome – Foyer D Sartre - IME	1 584.66	Remboursements usagers
	163 648.10	

6.2. PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

Les produits constatés d'avance sont des produits perçus ou comptabilisés avant que les prestations ou les livraisons correspondantes n'aient été effectuées ou que les fournitures n'aient été fournies.

En conséquence, lorsqu'une prestation de service, une vente de marchandises ou de bien est facturée mais non livrée à la clôture de l'exercice comptable (ou qu'une prestation de services est facturée mais non effectuée à la clôture), il convient de comptabiliser un produit constaté d'avance (PCA).

Le produit étant neutralisé, la marge réalisée est ainsi différée vers l'exercice comptable suivant

ANNEXE Période du 01/01/2025 au 31/12/2025

Etablissement	Montant	Commentaires
Foyer Hébergement	700.32	Remboursement du cout de l'immatriculation véhicule sur durée de location
Association	169.00	Adhésions+ dons
	869.32	

6.3. CHARGES A PAYER :

Une charge à payer est un passif certain dont il est nécessaire d'estimer le montant ou l'échéance avec une incertitude moindre que s'agissant d'une provision. C'est donc une catégorie de charges qui se situe à mi-chemin entre les dettes et les provisions.

Compte	Montant	Commentaires
Intérêts courus	4 592.97	Intérêts dus par l'association mais qui n'ont pas encore été payés à la clôture de l'exercice.
Fournisseurs factures non parvenues	115 649.65	Honoraires CAC, charges Maison Bovet, séances paramédicaux /PCO fluides et énergies...
Congés payés	104 131.68	Valorisation des jours ce CP acquis à la date de clôture par les salariés de l'association
Charges sociales sur congés à payer	52 496.57	Urssaf sur ces jours de CP acquis
Organismes sociaux - autres charges à payer	116 010.03	Effort construction, formation
Autres charges à payer	44 723.88	taxe sur salaires, prélèvement à la source
Autres charges à payer	17 955.63	APL à reverser au CD, subvention CAF à reverser
Total	455 560.41	

ANNEXE Période du 01/01/2025 au 31/12/2025

6.4. CHARGES CONSTATEES D'AVANCE :

Les charges constatées d'avance sont utilisées en comptabilité pour neutraliser l'impact sur le résultat des charges qui ont été comptabilisées au titre d'une période mais qui concernent une période suivante.

Etablissement	Montant	Commentaires
Tous	28 110.50	Maintenance informatique + logiciels 2026
Tous	2 797.00	Location photocopieur 1T26
Tous	2 319.37	Location véhicules janvier 2026
Tous	3 197.11	Charges locatives 1T26
Tous	13 441.28	Abonnement télésurveillance 2025
Tous	7 170.88	Assurance dommage ouvrage
Tous	2 356.89	Maintenance système de chauffage/climatisation
Tous	2 324.31	Maintenance défibrillateur
Tous	421.69	Téléphonie + accès internet 01/2026
Tous	3 792.20	Location serveurs janvier 2026
Tous	3 051.65	Repas cantine 2026
Tous	506.59	Autres charges
Total	69 489.47	

ANNEXE Période du 01/01/2025 au 31/12/2025

7- NOTES SUR LE BILAN ACTIF

7.1. IMMOBILISATIONS BRUTES

Actifs immobilisés	APA JH	Augmentation	Diminution	Clôture
Immobilisations incorporelles	225 924.29		232.02	225 692.27
Immobilisations corporelles	14 454 221.62	479 497.92	96 712.80	14 837 006.74
Immobilisations en cours	92 370.00	1 925.00	92 370.00	1 925.00
Immobilisations financières	1 730 756.98	196 340.94	2 986.42	1 924 111.50
TOTAL (en €)	16 503 272.89	677 763.86	192 301.24	16 988 735.51

Les immobilisations financières correspondent :

- 280 931.25 € de parts sociales des organismes bancaires.
- 499 830 € des parts sociales auprès de la Société Civile de Placement Immobilier ALLIANZ Pierre.
- 200.000 € en OPCVM auprès du Crédit Mutuel.
- 500.000 € de Digitaux renouvelables auprès de l'Union Générale des Placements
- 100.000 € sur le produit Phoenix CMS Octobre 2025 auprès de Quadrasset.
- 293.935,80 € de prêts à Action Logement Services correspondant à notre participation à l'effort de construction sous la forme de prêt à taux zéro d'une durée de 20 ans.
- 8.203,88 € de prêt accordé aux salariés.
- 41.210,57 € de caution et dépôts de garantie divers.

Les immobilisations en cours correspondent à :

- Travaux de maçonnerie liés au changement du portail de l'ESAT Demontais :
1.925,00

7.2. AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS D'ACTIF

Amortissements et provisions	Ouverture APA JH	Augmentation	Diminution	Clôture
Immobilisations incorporelles	94 337,14	30 260,93	232,02	124 366,05
Immobilisations corporelles	7 580 200,41	656 144,46	95 933,27	8 140 411,60
TOTAL (en €)	7 674 537.55	686 405.39	96 165.29	8 264 777.65

8 - NOTES SUR LE BILAN PASSIF

Fonds associatifs et présentation des résultats

Les résultats de l'association font l'objet d'une affectation par l'Assemblée Générale. Ceux-ci sont ensuite soumis à l'approbation des organismes de tutelle.

i) Fonds associatifs

Les fonds associatifs sont ventilés en fonds propres et autres fonds propres conformément à la réglementation en vigueur.

Par dérogation les fonds propres incluent les fonds associatifs des établissements médico-sociaux et ceux des établissements autofinancés.

ii) Présentation des résultats

Le résultat de l'exercice est présenté en fonds propres.

Par contre, les résultats sont présentés dans le bilan général sous 2 rubriques :

- Report à nouveau (gestion propre) : sont concernés les résultats des établissements qui ne sont pas soumis aux autorités de contrôle :
 - Résultats commerciaux des ESAT
 - Résultat du dispositif emploi accompagné
 - Résultat de l'association militante
- Résultat sous contrôle des tiers financeurs : il s'agit des résultats des établissements soumis à la présentation d'un Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses auprès du Conseil Départemental de la Drôme et de l'Agence Régionale de Santé

ANNEXE Période du 01/01/2025 au 31/12/2025

8.1. VARIATION DES FONDS ASSOCIATIFS

Afin de respecter le nouveau plan comptable des retraitements de comptes ont été opérés au sein des fonds associatifs.

Variation des fonds propres	A l'ouverture	Affectation du résultat	Augmentation	Diminution ou consommation	A la clôture
Fonds propres sans droit de reprise	803 394,00	0,00			803 394,00
Fonds propres avec droit de reprise		0,00			0,00
Ecart de réévaluation		0,00			0,00
Réserves	4 816 289,00	-203 978,98			4 612 310,02
Dont réserves des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée	4 118 566,51	-203 978,97			3 914 587,54
Report à nouveau	593 501,19	464 075,24		-331 646,64	725 929,79
Dont report à nouveau des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée	-210 259,77	0,00		60 080,05	-150 179,72
Excédent ou déficit de l'exercice	260 096,26	-260 096,26		-56 561,92	-56 561,92
Dont résultat des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée		0,00		-78 641,08	-78 641,08
Situation nette	6 473 280	0		-388 209	6 085 072
Fonds propres consommables					0,00
Subventions d'investissement	970 632,00		5595,9	-75 805,21	900 422,69
Provisions réglementé	433 444,00		15 500		448 944,00

NB : Le déficit de l'exercice intègre le produit de la facturation du prix de journée des jeunes en aménagement Creton aux Conseils Départementaux.

Conformément à l'article 5.3.2 du Contrat pluriannuel d'Objectif et de Moyens l'ARS répercute le montant de la facturation sur la Dotation Globale Commune (DGC) de l'exercice suivant.

Ainsi les 236 259,08 € de facturation de prix de journée 2025 aux Conseil Départementaux seront déduits de la DGC 2026.

C'est pourquoi il est demandé à l'Assemblée Générale d'affecter 236 259,08 € au compte 11 501 report à nouveau qui seront repris à l'exercice 2026 pour couvrir cette baisse de la DGC.

ANNEXE Période du 01/01/2025 au 31/12/2025

8.2. LES RESERVES

Réserves	Ouverture	Augmentation	Diminution	Clôture
Réserves associatives	15 000.00			15 000.00
Autres réserves (Maison Bovet)	202 615.46			202 615.46
Excédents affectés à l'investissement	1 297 434.53			1 297 434.53
Réserve de trésorerie	411 074.32			411 074.32
Réserve de compensation des déficits	611 714.75	42 940.74	230 166.40	424 489.09
Réserve sur excédents affectés à la compensation des charges d'amortissement.	1 798 342.91	7071.69	23825.00	1 781 589.60
Réserves pour projet associatif	430 636.24			430 636.24
Reserve pour rémunération des TH	49 470.62			49 470.62
	4 816 288.83	50 012.43	253 991.40	4 612 309.86

8.3. SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Les subventions d'investissement perçues sont reprises au rythme des amortissements des biens et équipements qu'elles ont servies à financer.

8.3.1. Subventions d'investissements affectés à des biens non renouvelables

Organisme financeur	Ouverture APA JH	Augmentation	Diminution	Clôture
CNSA	143 627.41		9 730.90	133 896.51
Région	72 813.54	5 000.00	6 394.72	71 418.82
Collectivités publiques	39 635.17		2 450.29	37 184.88
Entreprises privées	566 796.81		44 538.65	522 258.16
Département	147 759.43	595.90	12 690.65	135 664.68
	970 632.36	5 595.90	75 805.21	900 423.05

8.4. PROVISIONS

Les provisions comprennent les risques et litiges commerciaux (pour les Esat), salariaux et administratifs

Elles sont constituées sur la base des éléments disponibles à la date de clôture et suivant l'appréciation par l'association du niveau de risque de sortie des ressources.

8.4.1 Provisions réglementées

ANNEXE Période du 01/01/2025 au 31/12/2025

i) Provisions pour renforcement de la couverture du BFR.

Les dotations et tarifs perçus par l'établissement ou service social et médico-social peuvent comprendre une part destinée à renforcer la couverture du BFR défini à l'article R.314.48 du CASF. Une dotation aux provisions règlementées est constatée à ce titre dans 2 cas.

- Lorsqu'un établissement ou service après accord de l'autorité de tarification a recours à l'emprunt pour faire face aux difficultés de trésorerie résultant d'un décalage entre ses encaissements et ses décaissements, une dotation aux provisions pour un montant égal au remboursement annuel en capital dudit emprunt doit être constatée.
- Lorsqu'un établissement ou service perçoit de l'autorité de tarification une dotation destinée à couvrir son BFR, une dotation aux provisions pour le montant de la dotation financière reçue doit être constatée.

Les charges constatées pour doter le fonds de roulement sont comptabilisées par le biais de dotations aux provisions règlementées.

Provisions réglementées	Ouverture APAJH	Augmentation	Diminution	Clôture
Provisions destinées à renforcer la couverture du BFR	44 453.10			44 453.10
Provisions réglementées pour produits financiers	235 018.30			235 018.30
Réserve des plus-values nettes d'actif immobilisé	153 972.81	15 500.00		169 472.81
	433 444.21	15 500.00		448 944.21

Provisions pour risques et charges	Ouverture APAJH	Augmentation	Diminution	Clôture
Provisions pour travaux	11 606.47		462.00	11 144.47
Provision pour litige		40 000.00		40 000.00
Provisions pour charges de personnel	26 300.45			26 300.45
Autres provisions	7 120.09		1 700.00	5 420.09
	45 027.01	40 000.00	2 162.00	82 865.01

La provision pour litiges concerne un potentiel litige Prud'hommal suite à la réception d'un courrier émanant du conseil d'un salarié en octobre 2025.

La provision constituée au foyer de jour en 2024 sur les excédents de refacturation des transports a été reprise en 2025 afin d'atténuer le déficit de refacturation des transports par rapport aux factures reçues des transporteurs.

ANNEXE Période du 01/01/2025 au 31/12/2025

8.5. FONDS DEDIES

Les fonds dédiés sont des ressources financières affectées à une utilisation spécifique par une association. Ils correspondent à des sommes reçues, souvent sous forme de subventions, de dons ou de legs, qui doivent être utilisées conformément à un engagement pris par l'association envers le donateur ou le financeur.

D'un point de vue comptable, les fonds dédiés doivent être distingués des autres ressources de l'association afin de garantir leur traçabilité et leur affectation conforme. Cette distinction se fait par un traitement comptable spécifique :

- Ils sont comptabilisés en produits exceptionnels lors de leur réception.
- Leur utilisation doit être documentée et suivre les modalités précisées dans les engagements contractuels.
- Les montants non utilisés à la clôture de l'exercice sont reportés pour une affectation future en conformité avec l'objet défini par la constatation d'une charge exceptionnelle

Variation des fonds dédiés issus de	Ouverture	Augmentation	Diminution	Clôture	
				Montant global	Dont fonds dédiés correspondant à des projets sans dépense au cours des deux derniers exercices
Legs ou donation	115 169,67		9 176,35	105 993,32	
Subvention d'investissement	1 827 067,62		180 766,47	1 646 301,15	
Subventions d'exploitation					
Contributions financières d'autres organismes	126 223,42	120 231,79	108,48	246 346,73	100 000,00 ⁽¹⁾
Contributions financières des autorités de tarifications aux entités gestionnaires d'ESSMS	42 372,24	216 482,53	28 333,24	230 521,53	
Ressources liées à la générosité du public	53 950,32	13 122,72	5 869,27	61 203,77	
	2 164 783,27	349 837,04	224 253,81	2 290 366,50	100 000,00

⁽¹⁾ Une délibération du Conseil d'Administration de l'APA JH de la Drôme a affecté 100 000 € issue de la collecte de la taxe d'apprentissage au projet d'aménagement du 52 quai Pied Gai en lien avec l'Esat val de Drôme et les ateliers professionnalisants du futur DIME du Val Brian.

ANNEXE Période du 01/01/2025 au 31/12/2025

8.6. DETAIL DES CHARGES A PAYER

8.6.1. Intérêts courus non échus (ICNE)

Les emprunts n'ont pas tous une date d'échéance au 31/12. Les ICNE mesurent l'impact du calcul des intérêts sur les emprunts entre la dernière date d'échéance et la date de clôture.

Ils se montent à 4 592.97 €.

8.6.2. Factures non parvenues

Une facture non parvenue existe lorsque :

- Un bien ou une marchandise a été reçu avant la clôture de mais pour lequel la facture d'achat n'est pas en la possession de l'organisation lors de l'arrêté des comptes ;
- Une prestation de services a été exécutée avant la clôture de l'exercice comptable mais pour laquelle la facture d'achat n'a pas été reçue à la date d'arrêté des comptes.

Pour l'exercice 2025 elles se montent à 115 649.65 €

Factures non parvenues	Montant
Honoraires CAC	31 263.16
Fluides et énergie	31 777.52
Charges locatives Maison Bovet+ PCO-SESSAD	10 799.30
Mise à disposition médecin au CAMSP	11 402.64
Taxe Foncière Maison Bovet	4 764.00
Ageval : maintenance	4 396.88
Repas hôpital- maison St Joseph 12/25	3 656.31
Transports usagers décembre 2025	4 500.00
Factures diverses	8 669.66
Frais déplacement décembre 2025	4 420.18
Total	115 649.65

ANNEXE Période du 01/01/2025 au 31/12/2025

8.6.3. Charges sociales et fiscales

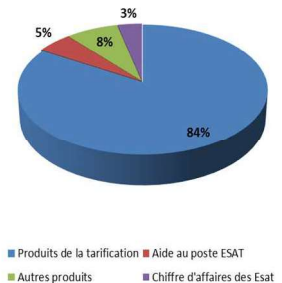
Libellé	Solde
Congés à payer	104 131,68
Charges sociales sur congés à payer	52 496,57
Organismes sociaux autres charges à payer	660 834,42
<i>dont URSSAF</i>	334 177,16
<i>dont charges sur rémunérations dues</i>	55 973,28
<i>dont Effort constuction</i>	36 239,45
<i>dont mutuelle</i>	24 073,26
<i>dont retraite</i>	80 515,12
<i>dont prévoyance</i>	50 085,57
<i>dont Opco santé</i>	79 770,58
Autres charges à payer	50 106,77
<i>dont taxe sur salaires</i>	31 443,76
<i>dont prélèvement à la source</i>	13 280,12
<i>dont T.V.A</i>	5 382,89
	867 569,44

ANNEXE Période du 01/01/2025 au 31/12/2025

9 - NOTES SUR LE COMPTE DE FONCTIONNEMENT

9.1. DETAIL DES PRODUITS D'EXPLOITATION

Produits d'exploitations	Montant	%
Dotation globale ARS	10 153 253.21	63%
Dotation globale CD26	2 685 605.49	17%
Prix de journées Ets adultes CD26	351 211.91	2%
Aide au poste ESAT	832 121.53	5%
Chiffre d'affaires des Esat	574 110.33	4%
Prix de journées Amendement Creton	247 022.55	2%
Subventions et participations	270 312.96	2%
Reprise sur provisions	2 162.00	0%
Participation des usagers	126 596.69	1%
Utilisation des fonds dédiés	224 254.61	1%
Quote part des subventions d'investissement	75 805.21	0%
Produits cessions éléments actifs cédés	16 244.00	0%
Reprise des excédents Creton 2024	331 646.64	2%
Autres prestations	102 184.02	1%
CAF	57 404.00	0%
Dons	16 615.43	0%
Cotisations adhérents	2 702.00	0%
	16 069 252.58	



Les produits de l'association sont constitués à 87 % de dotations et autres aides de l'Etat et des collectivités territoriales.

9.2. DETAIL DES PRODUITS FINANCIERS

Produits financiers	Montant
Revenus des parts sociales	6 380.89
Revenus sur titres immobilisés	41 080.70
Revenues des valeurs mobilières de placement	46 044.19
Autres produits financiers	17 532.58
	111 038.36

Les revenus des valeurs mobilières sont constitués des intérêts des comptes à termes, et les produits de participation proviennent des parts sociales souscrites auprès des établissements bancaires.

ANNEXE Période du 01/01/2025 au 31/12/2025

9.3. DETAIL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS

Produits exceptionnels	Montant
Remboursements sur années antérieures : action logement- CPAM – Prévoyance – dépôt garantie – assurance- OPCO	9 848.27
Autres produits exceptionnels	9 864.01
Extourne chèques plus d'an an non encaissés	566.78
	20 279.06

9.4. DETAIL DES CHARGES FINANCIERES

Charges financières	Montant
Intérêts des emprunts	56 066.56
	56 066.56

9.5. DETAIL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES

Charges exceptionnelles	Montant
Pénalités /ruptures contrat-restitution véhicules	6 249.95
Dotations aux provisions règlementées	15 500.00
Factures diverses années antérieures	5 860.06
	27 610.01

9.6. DETERMINATION RESULTAT EFFECTIF

TABLEAU DETERMINATION DU RESULTAT EFFECTIF GLOBAL DE L'ENTITE	EXERCICE 2025	EXERCICE 2024
RESULTAT COMPTABLE	-56 561.91	260 096.26
Reprise du résultat antérieur		
EXCEDENT OU DEFICIT EFFECTIF GLOBAL	-56 561.91	260 096.26
Dont résultat sous gestion propre	22 079.16	45 501.58
Dont résultat sous gestion contrôlée	-78 641.07	214 594.68

ANNEXE Période du 01/01/2025 au 31/12/2025

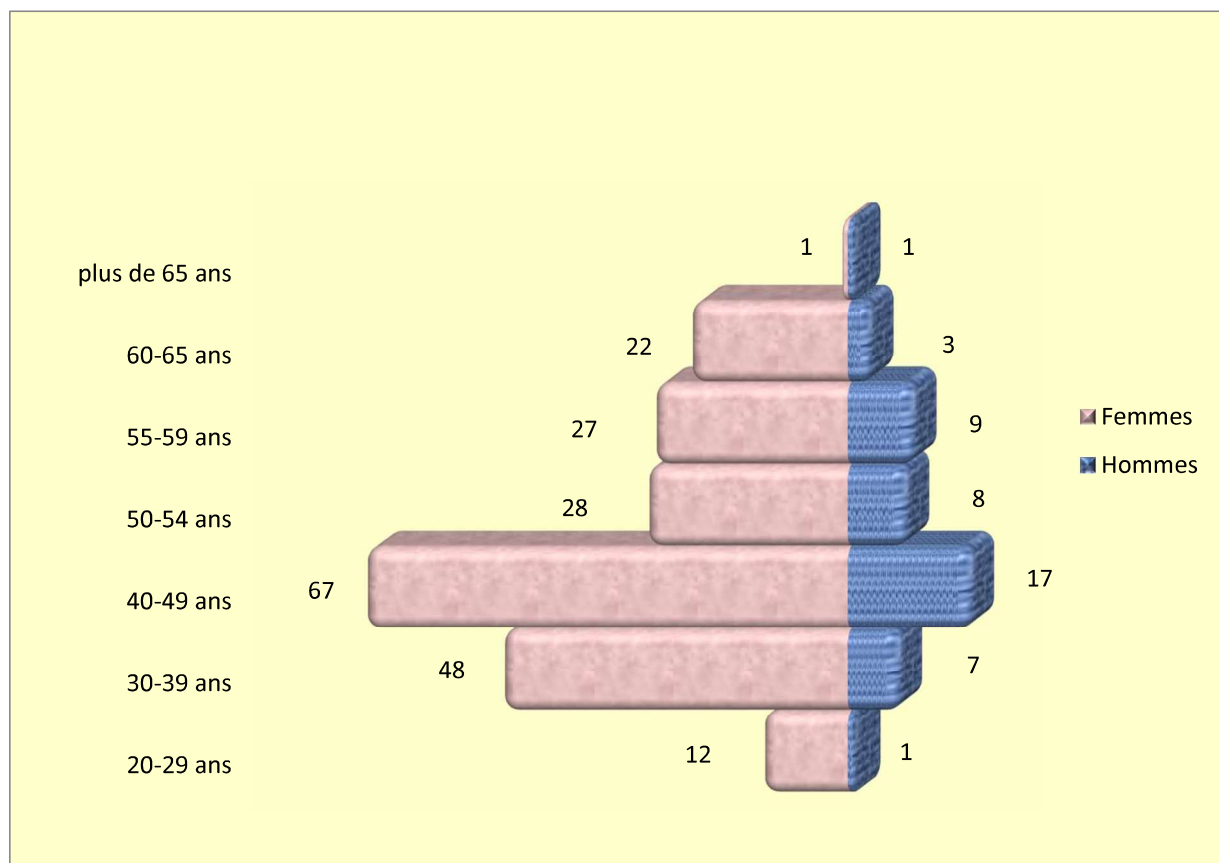
10 - AUTRES INFORMATIONS

10.1. EFFECTIF SALARIE AU 31/12/2025 (HORS CDD DE REMPLACEMENT)

Secteur	ETP non-cadres	ETP cadres	ETP Total	Personnes
Secteur adulte	46,1	4,9	50,9	60,0
Secteur enfant	66,6	15,3	81,9	109,0
Secteur IME-Sessad	57,1	6,7	63,8	68,0
Siège	5,6	8,0	13,6	14,0
Total ¹	175,4	34,8	210,2	251,0

(1) hors ouvriers Esat

10.2. PYRAMIDE DES AGES



10.3. REMUNERATIONS DES DIRIGEANTS

Catégories de personnel	Dirigeants rémunérés article 261.7.1 d du CGI	Cadres salariés
Rémunérations globales brutes annuelles	0,00	207 927,72
dont Avantages en nature	0,00	6 897,87

ANNEXE Période du 01/01/2025 au 31/12/2025

La loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif, dans son article 20 dispose que les associations dont le budget annuel est supérieur à 153 000 € et recevant une ou plusieurs subventions de l'État ou d'une collectivité territoriale dont le montant est supérieur à 50 000 € doivent publier chaque année dans le compte financier les rémunérations des trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles et salariés ainsi que leurs avantages en nature.

Nom	Poste	Brut	dont Avantages en nature	Charges patronales	Coût employeur (1)
Christophe Caudrillier	Directeur général	76 445,04	2 843,79	47 852,85	123 151,20
Nathalie Lauby-Degos	Directrice IME-Sessad	64 959,02	2 335,92	40 438,17	105 397,19
Axel Mörch	Directeur du secteur enfant	66 523,66	1 718,16	40 396,04	105 921,70
		207 927,72	6 897,87	128 687,06	334 470,09

(1)Après réintégration de l'avantage en nature net.

10.4. GARANTIE DES DETTES

Emprunts au crédit coopératif

Capital restant dû au 31 décembre 2025 pour un montant global de 1.162 876.07 €, garanti par :

- Hypothèque de 1^{er} rang pari-passu avec le Crédit Mutuel + 0,5% FMGOSS pour l'emprunt sur la construction Foyer D Sartre montant restant dû : 207 647.45 €
- Privilège conféré au prêteur de deniers conformément aux dispositions de l'article 2374 paragraphe 2 du Code Civil jusqu'à concurrence de 115 100 euros pour l'emprunt sur acquisition du Foyer de jour de Crest. Montant restant dû : 28 440.48€
- Privilège conféré au prêteur de deniers conformément aux dispositions de l'article 2374 paragraphe 2 du Code Civil jusqu'à concurrence de 115 100 euros pour l'emprunt sur l'acquisition du Camesop de Crest ; Montant restant dû : 28 440.48 €
- Caution par une société de caution (CEGC) à concurrence de 228 880.18 € pour l'emprunt sur acquisition du SESSAD HM de Romans Montant restant dû : 436 816.88 €
- Cautions par une société de caution (CEGC) pour un montant de 1.340,26 € - 701,26 € - 1.396,99 € -45 787,02 € pour les emprunts sur l'extension du siège et les travaux de Dieulefit. Montants restants dus de 112 116.54€, 58 152.63€ et 41 860.80€
- Nantissement de compte-titres pour un montant de 100 009,50 € pour l'emprunt pour l'acquisition de la PCO. Emprunt souscrit en 2024 : 193.900.82 €

Emprunts au Crédit Mutuel

Capital restant dû au 31 décembre 2025 pour un montant global de 546 676.55 € garanti par :

- Nantissement d'un compte à terme d'une durée de 7 ans à hauteur de 33 750 € en garantie du prêt de 67 500 € dans la limite de la créance due pour le Foyer de Jour de Crest. Montant restant dû : 24 665.95 €
- Nantissement d'un compte à terme d'une durée de 7 ans à hauteur de 33 750 € en garantie du prêt de 67 500 € dans la limite de la créance due pour le Camesop de Crest. Montant restant dû : 24 665.95 €

ANNEXE Période du 01/01/2025 au 31/12/2025

- Promesse d'hypothèque à hauteur de 138.800 € en garantie du prêt de 138.800 € pour le Camesop PCO et SESSAD TSA dans la limite de la créance due. Montant restant dû : 100 940.97 €

Emprunts à la Caisse d'Epargne

Capital restant dû au 31 décembre 2025 pour un montant global de 422 720.64 € garanti par :

- Convention avec la Compagnie Européenne de Garanties et Cautions à hauteur de 28 307.27 € pour l'emprunt sur la réhabilitation de l'Esat Démontais. Montant restant dû : 56 614.55 €
- Convention avec la Compagnie Européenne de Garanties et Cautions à hauteur de 26 384.77 € pour l'emprunt sur la création de 3 appartements à Buis-les-Baronnies. Montant restant dû : 52 769.55 €
- Convention avec la Compagnie Européenne de Garanties et Cautions à hauteur de 156 668.27 € pour l'emprunt sur l'achat et l'aménagement du Campsp de Montélimar. Montant restant dû : 313 336.54 €

Emprunt à la Société Générale

Capital restant dû au 31 décembre 2025 de 58 940.08 € garanti par le nantissement d'un compte à terme pour une durée de 12 ans à hauteur de 100 000 €.

Emprunt à la Caisse de Dépôt et Consignation

Capital restant dû au 31 décembre 2025 de 177 500.51 € garantie par les engagements :

- En date du 30 octobre 2020 par la commune de Crest, pour l'emprunt de la Maison Bovet, capital restant dû de 43 578.55 €
 - En date du 12 Novembre 2007 par la commune de Crest et en date du 14 Avril 2008 par le Conseil Général de la Drôme pour l'emprunt du Foyer Hébergement des 3 Becs et Esat Val de Drôme, capital restant dû de 133 921.96 €

10.5. HONORAIRES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Contrôle légal : 24 300 € H.T

Autres prestations : N.A.